Charte de l'exposant du vide grenier du 6 juin 2021

organisé par l'Amicale Jules FERRY

1 - Propreté :

Chaque exposant en fin de journée doit laisser son emplacement propre sans déchet, ni objet encombrant, ni sac poubelle. Tout ce qui est apporté repart avec l'exposant.
Selon l'article de loi R632-1 du code pénal (modifié par décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007) :
« Est puni d'une amende de 2ème classe le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit. Il est interdit aux marchands, exposants de projeter sur la voie publique tous détritus, déchets et emballages. Ils sont tenus de conserver leur emplacement en bon état de propreté ».
Chaque occupant est responsable de son espace et se verra verbalisé si quelque déchet que ce soit est retrouvé sur ce dit emplacement. Tout contrevenant à cette règle sera interdit de vide-grenier pour les prochaines sessions.

2 - Horaires :

Le déchargement commence à 7h30 dans la 2 ième cour de l'école Jules Ferry.
Les ventes se déroulent de 8h30 à 16h00.
Tout stand non occupé à 8h30 précises sera redistribué à quelqu'un d'autre.
Le remballage se fait après 16h00 avec les véhicules.

3 - Voitures :

Le stationnement en double file est toléré le temps du déchargement de vos affaires sur votre emplacement. Tous les véhicules doivent être sortis de l'enceinte de la vente entre 8h30 et 16h00.

4 – Responsabilité :

Je m'engage à respecter et à faire respecter la charte de l'exposant contenue sur l'attestation d'inscription et sur ce reçu. Je reste personnellement responsable de l'occupation de l'espace alloué pendant toute la durée du vide-grenier et de l'évacuation de tous les déchets sur mon emplacement.

Fait à ……. Le …….2021 .

Nom & Prénom de l'exposant : …….

SIGNATURE DE L'EXPOSANT **SIGNATURE DU REPRESENTANT**

Précédée de la mention « lu & approuvé » **DE L'AMICALE JULES FERRY**